

Patrice Cahart

1^{er} mars 2019

Ancien conseiller à la Cour de cassation
Vice-président de la Demeure Historique
(association reconnue d'utilité publique et agréée
par le ministère de la Transition Ecologique)

La Fresnaye 61 130 St Germain-de-la-Coudre

Observations sur le projet Vents de Nord-Sarthe 2 (Thoigné-Courgains)

Je n'ai pas trouvé le temps de lire la totalité de ce dossier d'un millier de pages.
Trois anomalies m'ont néanmoins sauté aux yeux.

L'Autorité environnementale ne s'est pas prononcée

L'avis de l'Autorité environnementale, prévu en application des directives européennes, constitue un élément essentiel des enquêtes publiques. Il importe qu'il soit rendu et que le public en ait connaissance lors de l'enquête – surtout si le projet est de nature à affecter durablement un vaste territoire, comme dans le cas présent (trois éoliennes de 171,5 m de haut en bout de pale).

Or la Direction de la Coordination des Politiques Publiques de la préfecture de la Sarthe, constatant que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ne s'était pas prononcée dans le « délai réglementaire », en a inféré qu'elle avait rendu un « avis tacite sans observations ». Elle a ainsi entendu s'appuyer sur le II de l'article R122-7 du Code de l'environnement. Mais cette disposition issue d'un décret, qui permet de priver les enquêtes publiques d'un élément essentiel, est manifestement contraire à la Charte de l'environnement, et donc nulle.

Le projet n'est pas présenté dans le cadre de l'ensemble éolien du nord-est sarthois

Le « Volet paysage » se contente, à sa page 120, de rappeler l'existence, dans un rayon de 16 km, de trois projets éoliens dont deux réalisés : soit 14 engins au total. Mais ce rayon est tout à fait insuffisant, compte tenu de la taille des engins et de l'absence de relief de la majeure partie du secteur. Les éoliennes de cette dimension se voient de manière gênante à vingt kilomètres de distance le jour, à trente kilomètres la nuit en raison des feux clignotants. Dès lors, la présentation aurait dû être la suivante :

<i>Noms des groupes éoliens</i>	<i>Lieux</i>	<i>Nombres</i>
Eoloué machines	Juillé-Placé-Vivoain (en service)	6
Vents du Nord-Sarthe 1	René-Thoiré (en service)	5
Parc de St Longis	St Longis (projet autorisé)	3
Voie verte	St Longis Vezot (idem)	6
Trente Arpents	St Aignan (enquête achevée)	5
St Cosme en Vairais	St Cosme (enquête achevée)	4
Vents du Nord-Sarthe 2	Thoigné-Courgains (projet en cause)	<u>3</u>
	Total	32

Eu égard à l'absence de relief, et malgré les distances, ces 32 engins, s'ils sont effectivement implantés, se verront clairement de chacun des principaux belvédères qui marquent le pourtour de la zone :

- + Belvédère de la forêt de Perseigne (Sarthe)
- + Château d'Aillères, à Aillères-Beauvoir (Sarthe), commune dont le nom révèle l'étendue du panorama
- + La Perrière (Orne), « petite cité de caractère » à l'extrémité de la forêt de Bellême
- + Donjon de Ballon (Sarthe), qui est l'un des sites majeurs de France.

Le nord-est de la Sarthe, zone encore rurale et agréable, dotée de potentialités touristiques certaines (chambres d'hôtes, gîtes ruraux...) grâce à ses perspectives et à ses monuments, serait transformée en une zone semi-industrielle (mais sans les emplois que suscite normalement l'industrie).

En mentionnant 14 engins au lieu de 32, le « Volet paysage » a gravement tronqué la perception que le public peut avoir de la mutation proposée.

Le dossier méconnaît l'importance historique et culturelle du Logis de Moullins

Parmi les monuments impactés figure le Logis de Moullins à St Rémy du Val, situé à 4,7 km seulement du site éolien proposé. C'est en réalité un triple monument : manoir-halle médiéval qui suscite l'intérêt des spécialistes de France et de l'étranger, remarquable manoir Renaissance, chapelle ou plutôt église flamboyante Sainte-Catherine qui vient d'être restaurée d'une façon admirable. Largement ouvert au public, l'ensemble de Moullins constitue l'un des principaux pôles culturels de la Sarthe.

Or il ne figure même pas sur la « liste des sites culturels » de la page 25 du « Volet paysage ». La butte féodale de St Rémy, qui y est mentionnée, constitue un site tout à fait distinct, dans la même commune – sur laquelle on veut donc accumuler les nuisances.

À la page 11/35 du « Volet paysage 3 », il est indiqué, au sujet de Moullins : *co-visibilités possibles..., visibilité possible*. Elles ne sont pas seulement possibles, mais certaines, eu égard à la faible distance, et à la *grande ouverture du paysage*, reconnue dans le même passage du document.

Ce magnifique ensemble est déjà impacté par le groupe éolien de Thoiré-René, très visible des fenêtres du manoir Renaissance. N'en rajoutons pas !